

Délibération n° 2017-11-29

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017

Objet

Elaboration du PLU de
Plauzat - règlement

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Rapporteur

COSTON David

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARDY André, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERIOT Didier, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOURGNE Françoise, BOYER Elie, BRONNER Ulrich, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DABERT Jean-Claude, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBESSY Florence, DUBOST Philippe, DYNDAS Eric, FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GOUEZEC Jean-François, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENÈGRE Jean-Louis, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAGESSE Pierre (suppléant de LETELLIER Josiane), PELISSIER Patrick, PELOU Michel, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PETEILH Sandra, PIERZCHALA Freddie, POMEL Michel, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, ROUX Bernard, SAUVANT Jean-Pierre, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard, VIALLET Richard.

Date de convocation

6 décembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu

19 décembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126
Présents : 93
Votants : 103
Pour : 103
Contre : 0
Abstentions : 0

Absents ayant donné pouvoir (10) : BRUN Pascale à MAHOUDEAUX Gaëlle, BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, DESGEORGES André à MARTINANT Pierre, ESBELIN Nicole à LAGARDE Maguy, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, GREGORIS Cécile à DESVIGNES Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PAILLONCY Brigitte à BRONNER Ulrich, SALVINI Luc à ALETON Danielle, SAUX Marie-Pierre à THEVIER Gérard.

Absents représentés (4) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, FRADIN Guy, LETELLIER Josiane.

Absents (23) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, COSTON Marie, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GARNAVAULT Philippe, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LANCRENON Maria, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de la commune de Plauzat en date du 12 février 2015 relative à l'élaboration du PLU ;

CONSIDÉRANT que, par délibération, le conseil municipal de la commune de Plauzat a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du document a débuté en 2016 et que le débat sur le PADD a eu lieu lors du conseil communautaire du 12 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a notamment modifié le règlement des PLU (art. R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme) afin :

- de prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel ;
- d'offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux (par exemple : suppression de l'obligation de mettre certains articles même lorsque la règle correspondante n'est pas nécessaire) ;
- de favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles règles précitées sont applicables aux procédures prescrites à partir du 1^{er} janvier 2016, mais que, toutefois, dans le cas d'une prescription avant cette date, le conseil communautaire peut décider l'application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 par délibération express ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des réunions de travail sur le PLU, les élus de Plauzat ont émis le souhait de mettre en œuvre la nouvelle forme de règlement ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'appliquer les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de l'élaboration du PLU de Plauzat.

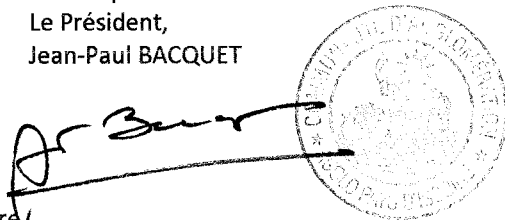
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 21 /12/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21 /12/2017